

# Les grandes fonctions de l'entreprise

## La fonction SI - Dimension sociotechnique

---

Ce cours vous est proposé par Cécile GODÉ, Professeure des Universités, Aix-Marseille Université et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

---

### Quiz

- 1. Dans un système sociotechnique, le sous-système social se compose :**
  - a. D'acteurs interagissant dans des contextes organisationnels spécifiques
  - b. De technologies en support de tâches à réaliser
  - c. De technologies utilisées par des acteurs donnés
- 2. Le modèle d'acceptation de la technologie vise à comprendre :**
  - a. Le choix fait par les utilisateurs de leurs moyens de communication
  - b. L'intention d'utilisation des individus vis-à-vis d'une technologie
  - c. La rapidité avec laquelle une innovation est adoptée par des utilisateurs
- 3. Le modèle qui caractérise l'ampleur du changement technologique selon le niveau d'apprentissage et le temps d'adaptation requis est développé par :**
  - a. Adler et Shenhar (1990)
  - b. Rogers (1995)
  - c. Davis (1989)
- 4. La forme de résistance dite « argumentation » fait référence à :**
  - a. Une fausse acceptation du changement
  - b. Des attitudes visant à mettre en difficulté l'initiateur du changement
  - c. Une négociation concernant l'ensemble des aspects du changement

# Références

## Comment citer ce cours ?

Les grandes fonctions de l'entreprise - SI, Cécile GODÉ, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.